



GenomeCanada

Lignes directrices et critères d'évaluation du Concours III

Juillet 2004

Génome Canada
150, rue Metcalfe
Bureau 2100
Ottawa (Ontario) K2P 1P1

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIF DE GÉNOME CANADA	3
2	CONTEXTE	4
3	CONCOURS III	4
3.1	Enjeux GE ³ DS	5
3.2	Avantages sociaux et économiques pour le Canada.....	5
4	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION	5
4.1	Demandes de soutien de projets de recherche à grande échelle	5
4.1.1	Exigences concernant les plates-formes S&T	6
4.1.2	Gestion des données.....	6
4.1.3	Commercialisation et partage des avantages.....	7
4.2	Demande de soutien d'une plate-forme scientifique et technologique	7
4.3	Calendrier d'exécution de Génome Canada	7
4.4	Inscription – le 1 ^{er} novembre 2004	8
4.5	Demande complète – le 28 janvier 2005	8
4.5.1	Vérification diligente	8
4.5.2	Évaluation par les pairs	9
5	CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF (CSC)	9
6	ÉVALUATION PROVISOIRE DES PROGRÈS ACCOMPLIS.....	9
7	FINANCEMENT	10
7.1	Frais admissibles.....	10
7.2	Cofinancement	11
7.2.1	Cofinancement admissible.....	12
8	ADMINISTRATION.....	13
8.1	Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada	13
8.2	État de préparation du projet.....	14
8.3	Gestion des fonds	14
8.4	Reddition des comptes et établissement des rapports	14
	ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES DES CENTRES DE GÉNOMIQUE	16
	ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION	17

Génome Canada est une société à but non lucratif qui se consacre à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale dans le domaine de la recherche en génomique et en protéomique au profit des Canadiennes et des Canadiens. Grâce à des **investissements du gouvernement du Canada qui totalisent actuellement 375 millions de dollars**, Génome Canada est devenu la principale source de financement et d'information pour la recherche en génomique et en protéomique au Canada et a créé cinq centres de génomique au pays (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Colombie-Britannique).

1 OBJECTIF DE GÉNOME CANADA

L'objectif premier de Génome Canada est d'appuyer la recherche en génomique et en protéomique pour que le Canada puisse devenir un leader mondial dans des secteurs choisis en fonction de leur importance stratégique pour le pays, soit la santé, l'agriculture, l'environnement, la foresterie et les pêches.

Pour atteindre cet objectif, Génome Canada entend :

1. rassembler l'industrie, les gouvernements, les universités, les hôpitaux, les instituts de recherche et le public derrière le programme national de recherche en génomique et en protéomique;
2. par l'entremise des cinq centres de génomique du Canada (en Colombie-Britannique, dans les Prairies, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique), offrir des technologies de pointe aux chercheurs et une formation interdisciplinaire à la main-d'œuvre nécessaire dans tous les domaines liés à la génomique et à la protéomique;
3. soutenir les projets à grande échelle en génomique et en protéomique qui font appel aux forces et à l'expertise canadiennes existantes et dont l'envergure est telle qu'ils ne peuvent actuellement être financés à des niveaux concurrentiels sur le plan international par l'entremise d'autres mécanismes existants;
4. mettre en place une infrastructure de recherche qui appuiera les principales plates-formes scientifiques et technologiques (plates-formes S&T) indispensables aux projets à grande échelle notamment, mais sans s'y limiter, la génomique fonctionnelle, la protéomique, le séquençage, le génotypage, la bioinformatique et l'élaboration de nouvelles technologies;
5. assurer le leadership dans le débat entourant les enjeux de la recherche en génomique et en protéomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société (GE³DS);
6. informer efficacement le public des résultats de la recherche en génomique et en protéomique et, par le fait même, aider les Canadiennes et les Canadiens à comprendre les risques relatifs et les avantages de ce type de recherche;
7. favoriser la participation du Canada aux programmes internationaux de recherche en génomique et en protéomique;

8. encourager les investissements d'autres intervenants dans la recherche en génomique et en protéomique;
9. créer et réaliser des avantages économiques, industriels et sociaux pour le Canada.

2 CONTEXTE

Le financement de cinq centres de génomique, un dans chacune des régions ciblées (Colombie-Britannique, Prairies, Ontario, Québec et région de l'Atlantique), a été approuvé en mars 2001. Ces centres reposent sur des projets de recherche à grande échelle et des plates-formes scientifiques et technologiques approuvées dans le cadre de trois concours nationaux. **Les coordonnées des personnes-ressources de chaque centre figurent à l'annexe A.**

Génome Canada a financé **79 projets de recherche à grande échelle** et des plates-formes S&T, ce qui représente jusqu'à maintenant un investissement total de plus de **800 millions de dollars**, si l'on tient compte du financement de contrepartie. La liste des projets à grande échelle et des plates-formes S&T dont le financement a été approuvé dans chacun des centres est présentée dans le site Web de Génome Canada à l'adresse suivante : www.genomecanada.ca.

3 CONCOURS III

Génome Canada met actuellement au point son plan stratégique quinquennal qu'il présentera au gouvernement fédéral pour obtenir l'approbation du financement. Aucune somme n'est actuellement réservée au Concours III, mais il est lancé dès maintenant en prévision de l'obtention, par Génome Canada, d'un financement stable à long terme. De cette façon, nous pourrions tirer le meilleur parti possible des investissements précédents et ceci permettra aussi à d'excellents projets en génomique et en protéomique de commencer dès que Génome Canada aura obtenu un financement additionnel.

Génome Canada croit bien qu'il obtiendra le financement au moment où il faudra verser les fonds aux projets approuvés dans le cadre du Concours III. Toutefois, si Génome Canada n'obtient pas le financement additionnel en temps opportun, il pourra falloir retarder ou annuler le Concours III.

Génome Canada acceptera les demandes des centres de génomique qui porteront sur des **projets de recherche à grande échelle en génomique ou en protéomique** d'une durée de trois (3) ou de quatre (4) ans. Génome Canada recherche des propositions dont l'envergure et l'ampleur sont telles qu'elles ne peuvent être actuellement financées à des niveaux concurrentiels sur le plan international par d'autres mécanismes existants. Une proposition portant sur les enjeux de la recherche en génomique et en protéomique liés à l'éthique, à l'environnement, à l'économie, au droit et à la société peut être soumise comme projet à grande échelle ou comme volet d'autres projets (se reporter à 3.1 plus de plus amples détails).

Pour que Génome Canada puisse avec efficacité faire progresser la recherche en génomique et en protéomique au Canada, il peut être souhaitable de susciter les occasions de partager les ressources et l'expertise entre les centres. Il se peut que des projets à grande échelle d'un centre aient besoin des plates-formes S&T d'autres centres. Il se peut aussi que des chercheurs de partout au Canada et de pays étrangers collaborent à des projets à grande échelle, en mettant en commun leurs technologies, leurs connaissances, leur expertise en matière de GE³DS et leurs ressources. Génome Canada encouragera et appuiera fortement ces collaborations, lorsqu'elles seront souhaitables et réalisables.

3.1 Enjeux GE³DS

Tous les candidats doivent tenir compte des enjeux GE³DS de la recherche qu'ils proposent et, le cas échéant, demander des conseils à un ou plusieurs experts en la matière (en tant que cochercheurs, collaborateurs ou membres d'un comité consultatif) pour élaborer un plan portant sur les enjeux GE³DS que suscite directement leur projet de recherche.

3.2 Avantages sociaux et économiques pour le Canada

Veillez prendre note que dans le présent Concours, Génome Canada accordera beaucoup plus d'importance au potentiel du projet de recherche de créer des avantages sociaux et économiques pour le Canada.

Les demandes doivent comprendre un plan de transfert, de diffusion, d'utilisation ou de commercialisation (s'il y a lieu) des résultats attendus du projet de recherche. Ce plan doit montrer comment les résultats de recherche pourraient contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique du Canada et leurs répercussions sur la société, la qualité de vie, la santé et l'environnement, notamment la création de nouvelles politiques dans ces domaines. Il doit présenter des objectifs et des étapes précis, les résultats attendus et les méthodes qui seront utilisées pour les obtenir.

La demande doit également préciser les experts (p. ex., des administrateurs de la santé publique et des experts en élaboration des politiques, des entrepreneurs, des sociétés financières d'innovation, des économistes, des sociologues, des analystes de marché, des experts du transfert de technologie, des conseillers juridiques) qui élaboreront et mettront en œuvre le plan de façon à concrétiser les avantages sociaux et économiques de la recherche.

4 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION

4.1 Demandes de soutien de projets de recherche à grande échelle

Les demandes de financement de projets de recherche à grande échelle doivent être soumises à Génome Canada par le biais d'un centre de génomique.

Les candidats admissibles, notamment les chercheurs de l'industrie, des établissements universitaires, des instituts de recherche et des laboratoires des gouvernements¹, qui souhaitent présenter des demandes en vue de projets à grande échelle doivent d'abord communiquer avec l'un des cinq centres de génomique (se reporter à l'annexe A). Il appartient aux centres de déterminer les projets à grande échelle qui seront présentés. Lorsqu'un centre décide de présenter un projet, il doit s'assurer que ce dernier répond aux critères d'évaluation de Génome Canada, définis à l'annexe B.

Si, à n'importe quel moment au cours du processus d'évaluation, il est déterminé qu'une proposition ne répond pas aux critères d'évaluation définis à l'annexe B, Génome Canada NE soumettra PAS la proposition à l'évaluation par les pairs.

4.1.1 Exigences concernant les plates-formes S&T

Chaque demande de soutien d'un projet à grande échelle doit comprendre une description détaillée de toutes les technologies que devront fournir des plates-formes existantes ou de nouvelles plates-formes S&T. Les plates-formes S&T financées par Génome Canada visent à fournir les technologies et l'expertise nécessaires aux projets et à éviter ainsi le doublage des efforts au pays. Il incombe aux centres de génomique, en collaboration avec le directeur des plates-formes S&T de Génome Canada, de collaborer avec les directeurs de projets à grande échelle afin de définir les technologies dont ils ont besoin et les meilleurs moyens de les mettre à leur disposition, par le biais des plates-formes S&T. La demande de services doit être décrite dans le projet de recherche, de même que sur la feuille *Services des plates-formes S&T*, dans le formulaire du budget. La demande doit comprendre une lettre d'appui de la demande de la part de l'administration de la plate-forme S&T, ainsi qu'une description du ou des services qui seront fournis, les coûts unitaires, le nombre d'unités nécessaires, les besoins en personnel, les besoins en analyse de données, etc. On ne tiendra compte que des projets qui respecteront ces critères dans l'évaluation d'une demande de création d'une nouvelle plate-forme ou d'accroissement de la capacité d'une plate-forme S&T existante, présentée par un centre de génomique. Pour de plus amples renseignements sur les plates-formes S&T financées par Génome Canada, consultez le site Web de Génome Canada à l'adresse suivante : www.genomecanada.ca.

4.1.2 Gestion des données

Chaque demande doit comprendre un plan de traitement des données scientifiques (bioinformatique, analyse statistique, diffusion et publication des données). En bioinformatique, le plan doit comprendre un diagramme de cheminement des données pour l'information créée par tous les volets d'un projet et une description de ce cheminement. Ce dernier doit également préciser le déroulement du travail dans l'ensemble du projet. Il faut en outre fournir une description des stratégies d'analyse informatique des données, de la conservation à long terme (archivage) des données brutes et des résultats d'analyse, de même que la stratégie d'échange des données entre les membres d'un même projet et avec la communauté scientifique (après protection et publication des droits de propriété intellectuelle). Les projets

¹ Les chercheurs qui travaillent dans des laboratoires fédéraux peuvent être cochercheurs, mais ne peuvent pas recevoir de financement de Génome Canada. Le financement des activités réalisées dans un laboratoire fédéral doit provenir de d'autres sources, à l'exception des frais engagés dans le cadre d'une entente ou d'un contrat raisonnable d'achat de services.

dont les données sont sensibles sur le plan éthique doivent également préciser la stratégie prévue pour garantir le traitement de ces données en toute sécurité, par exemple les données sur les patients. Pour élaborer cette section de la proposition, les candidats doivent consulter le directeur d'une plate-forme de bioinformatique d'un centre de génomique.

4.1.3 Commercialisation et partage des avantages

Il faut définir et inclure dans la demande complète un processus clair de commercialisation, qui comprend la gestion et la propriété des droits de propriété intellectuelle, le transfert de la technologie et le partage des avantages (les candidats n'ont pas à se plier à cette exigence au moment de l'inscription). Si le projet est accepté, le centre de génomique, l'établissement hôte et le ou les partenaires du cofinancement éventuels doivent décrire dans leurs grandes lignes le partage des avantages futurs (p. ex., les capitaux propres, les redevances et les options de remboursement), compte tenu des contributions de chacune des parties.

4.2 Demande de soutien d'une plate-forme scientifique et technologique

Les centres de génomique pourront présenter des demandes de financement de nouvelles plates-formes S&T ou d'expansion de plates-formes S&T déjà financées par Génome Canada après l'annonce des résultats du Concours III en juillet 2005 (projets à grande échelle). Seules les demandes de financement de plates-formes nécessaires à la prestation de services à des projets dont le financement aura été approuvé dans le cadre du Concours III seront examinées et ces services devront avoir été explicitement précisés dans le budget du projet (se reporter à la section 4.1.1).

Avant l'annonce des résultats du Concours III en juillet 2005, les centres de génomique et le directeur des plates-formes S&T de Génome Canada coordonneront l'élaboration des demandes de financement de plates-formes. Les directeurs de plate-forme doivent travailler en étroite collaboration avec les candidats de partout au pays pour la préparation des demandes complètes. Les directeurs de plate-forme doivent renseigner les candidats sur les types de services possibles, les coûts unitaires des services, l'ampleur et l'envergure des analyses à grande échelle des données nécessaires et tout autre conseil pertinent sur l'intégration des services des plates-formes à une demande.

Les lignes directrices et les instructions sur les demandes de financement d'une plate-forme S&T seront fournies aux centres de génomique peu après la réception des demandes complètes du Concours III, en janvier 2005.

4.3 Calendrier d'exécution de Génome Canada

Veillez prendre note que chaque centre de génomique aura son propre calendrier d'exécution. Les dates importantes du calendrier d'un centre de génomique précéderont les dates annoncées par Génome Canada ou leur correspondront. Veuillez communiquer avec les centres de génomique pour connaître leurs calendriers.

30 juillet 2004
1^{er} novembre 2004
15 novembre 2004

Publication des lignes directrices
Date de réception des inscriptions
Invitation à présenter des demandes complètes

28 janvier 2005	Réception des demandes complètes
Février et mars 2005	Vérification diligente
Mars 2005	Décision du conseil d'administration concernant la vérification diligente
Début juin 2005	Réunion du comité d'évaluation par les pairs
Fin juin 2005	Décision du conseil d'administration sur le financement
Juillet 2005	Avis de décision

4.4 Inscription – le 1^{er} novembre 2004

Chacun des centres de génomique doit faire part de son intention de présenter des demandes de financement à Génome Canada au plus tard le **1^{er} novembre 2004**. Chaque demande doit être présentée sur le formulaire fourni à l'adresse suivante : www.genomecanada.ca.

Génome Canada N'acceptera PAS les demandes qui lui seront présentées sans l'appui de l'un des centres de génomique (c.-à-d. sans la signature du président et directeur général).

S'il est déterminé, au moment de l'inscription, qu'une proposition ne répond pas aux critères d'évaluation de Génome Canada, décrits à l'annexe B, une demande complète NE sera PAS sollicitée. Il incombe à chacun des centres de génomique d'effectuer un examen initial de l'admissibilité de chaque proposition. Le processus d'inscription guidera également Génome Canada dans la sélection des évaluateurs du processus d'évaluation par les pairs.

Les centres peuvent se concerter pour cibler les secteurs propices à une synergie entre les demandes des différents chercheurs, partout au pays.

4.5 Demande complète – le 28 janvier 2005

Les centres de génomique doivent envoyer les demandes de financement d'un projet à grande échelle à Génome Canada, au plus tard le **28 janvier 2005**. La demande doit être présentée sur le formulaire qui sera fourni dans le site Web à www.genomecanada.ca et doit correspondre aux critères d'évaluation décrits à l'annexe B.

4.5.1 Vérification diligente

Génome Canada et ses experts-conseils désignés examineront les aspects financiers et administratifs des projets proposés, compte tenu des critères d'évaluation décrits à l'annexe B. La vérification diligente comprendra une rencontre individuelle avec les candidats, les cobailleurs de fonds et les représentants du centre de génomique. Le comité de la vérification diligente soumettra des recommandations et des conseils au conseil d'administration de Génome Canada. Ce dernier rendra avant le 31 mars 2005 la décision finale sur les propositions qui seront soumises à l'évaluation par les pairs.

Les propositions qui ne correspondront pas aux critères établis en ce qui a trait aux aspects financiers et administratifs NE seront PAS présentées au comité d'évaluation par les pairs.

Les candidats recevront des commentaires écrits après l'examen du comité de vérification diligente. Le comité d'évaluation par les pairs recevra l'information obtenue au cours de la vérification diligente des propositions qui lui seront soumises pour l'aider dans son évaluation.

4.5.2 Évaluation par les pairs

Un comité multidisciplinaire composé d'experts internationaux se réunira en juin 2005 pour examiner les demandes complètes. Pour seconder le comité d'experts, on demandera à des évaluateurs externes de présenter des rapports écrits sur chaque proposition et de les faire suivre aux membres du comité avant leur réunion. Le comité disposera également, avant sa réunion, de l'information obtenue par suite de la vérification diligente. Le comité examinera chacune des demandes en fonction des critères d'évaluation décrits à l'annexe B.

Les candidats pourront rencontrer personnellement le comité d'experts pour discuter des divers aspects de la proposition.

Le comité d'examen soumettra au conseil d'administration de Génome Canada des recommandations et des avis, notamment à l'égard du budget. Le conseil d'administration rendra une décision finale sur le financement de chaque proposition avant le 30 juin 2005. Les candidats recevront ensuite une évaluation écrite détaillée des forces et des faiblesses de leur demande.

Génome Canada peut modifier le processus d'évaluation, au besoin, si la complexité des projets et d'autres facteurs pertinents le justifient.

5 CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF (CSC)

Tous les projets financés par Génome Canada doivent prévoir un conseil scientifique consultatif qui guidera et conseillera l'équipe de recherche. Il appartient aux centres de génomique de veiller à ce que des CSC soient constitués et soient assez indépendants de l'équipe de recherche pour fournir aux chercheurs des conseils éclairés et critiques.

6 ÉVALUATION PROVISOIRE DES PROGRÈS ACCOMPLIS

Génome Canada procédera à une évaluation provisoire de chacun des projets approuvés dans les deux ans environ qui suivront la date d'avis d'octroi du financement de Génome Canada afin d'évaluer les progrès accomplis dans la recherche, l'exploitation des avantages sociaux et économiques pour le Canada, de même que les aspects financiers et administratifs du projet, pour établir si le financement doit être maintenu, réduit ou annulé.

Chacun des directeurs de projet doit présenter un rapport d'avancement des travaux par l'entremise de son centre de génomique que le Comité international d'évaluation scientifique (CIES) de Génome Canada examinera. Le CIES fournira une évaluation détaillée des progrès accomplis et communiquera ses commentaires et ses conseils au centre de génomique, au(x) directeur(s) de projet et à l'organisation principale.

Les représentants du projet rencontreront personnellement les membres du CIES au cours de l'évaluation provisoire. Des représentants du centre de génomique, et d'autres intervenants importants peuvent également être présents à la réunion d'évaluation provisoire. Les évaluations du CIES, de même que ses recommandations, seront soumises au conseil

d'administration de Génome Canada. Ce dernier prendra la décision finale sur le maintien ou non du financement d'un projet.

7 FINANCEMENT

Génome Canada financera jusqu'à concurrence de 50 % des frais admissibles approuvés d'activités de recherche nouvelles ou additionnelles qui feront partie intégrante du projet qu'il aura approuvé. Les candidats doivent seconder leur centre de génomique qui dirigera la recherche d'autres sources susceptibles de financer les 50 % restants du financement nécessaire.

7.1 Frais admissibles

L'expression « frais admissibles » se définit de la manière suivante : frais raisonnables et additionnels d'éléments qui ont directement trait aux objectifs du projet approuvé par Génome Canada. Les budgets **NE** doivent **PAS** indiquer les éléments que d'autres sources ont déjà accepté de financer, à moins que la demande de financement n'ait visé précisément le projet de Génome Canada.

Les frais admissibles peuvent comprendre :

- i. les salaires :
 - les salaires et les avantages sociaux des chercheurs, des stagiaires, des techniciens, de la direction (p. ex., les directeurs de projet) et du personnel de soutien nécessaire à l'exploitation de l'infrastructure de la recherche (veuillez noter que les salaires des chercheurs ou de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs **ne font pas** partie des frais admissibles);
 - le coût réel de la période au cours de laquelle le chercheur est dégagé de ses responsabilités à titre d'enseignant ou de clinicien, si l'établissement le confirme par lettre;
- ii. les frais d'exploitation;
- iii. les coûts relatifs à l'entretien général des infrastructures de recherche servant au projet de recherche;
- iv. le soutien de la recherche sur les enjeux GE³DS prévue par le projet;
- v. les frais liés à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan de réalisation des avantages sociaux et économiques pour le Canada;
- vi. les coûts du programme de communications et de relations publiques prévu dans le projet;
- vii. l'infrastructure de recherche en territoire canadien. Selon la définition de la *Funding Agreement between Genome Canada and the Government of Canada*, le terme « infrastructure » s'entend de l'équipement, des spécimens, des collections scientifiques, du matériel informatique et des logiciels, des bases de données, des liens de communication et autre propriété incorporelle employée ou devant être employée pour accomplir la recherche, y compris les locaux et les installations essentiels à l'utilisation et à l'entretien de ces éléments. En font partie les frais raisonnables de location et de rénovation d'édifices et d'installations existants, ou

les coûts de nouveaux bâtiments et installations, indispensables à l'utilisation des éléments susmentionnés. Le coût d'option de l'utilisation des infrastructures existantes **ne peut pas** faire partie des frais admissibles;

- viii. les frais d'administration raisonnables et peu élevés (y compris les frais liés au projet de l'élaboration et de la promotion de partenariats et de liens entre le centre de génomique et l'organisation hôte, qui doivent être gérés par le centre de génomique). Les frais d'administration ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) du budget (calculer en prenant le total du budget moins les frais administratifs). Veuillez prendre note que les salaires des dirigeants du projet sont des frais admissibles aux termes de i) ci-dessus.
- ix. charges estimatives relatives à l'inflation :
 - pour les salaires; cette charge ne doit pas dépasser deux pour cent (2 %) du salaire total et des avantages sociaux, et peut être incluse dans les dépenses salariales de la deuxième à la quatrième année du projet;
 - une charge relative à l'inflation ne peut pas être appliquée au coûts des consommables, équipements, services des plates-formes ou d'administration.

Les paiements faits à des étrangers, par exemple les salaires de chercheurs, ne sont pas jugés comme des frais admissibles par Génome Canada; les frais engagés en vertu d'une entente ou d'un contrat raisonnable d'achat de services sont toutefois jugés admissibles.

7.2 Cofinancement

Génome Canada exige qu'au moins 50 % du financement demandé des frais admissibles proviennent d'autres sources, par le biais d'un cofinancement. Les candidats doivent fournir un plan de cofinancement qui comprend soit un engagement ferme d'autres sources d'au moins 50 % du financement demandé pour les frais admissibles du projet, soit un plan bien structuré et réalisable pour obtenir ces fonds. Les demandes qui ne respecteront pas ce critère, selon la décision rendue par le comité de la vérification diligente **NE** seront **PAS** soumises à l'évaluation par les pairs.

La demande complète doit comprendre des documents exhaustifs du cofinancement obtenu ou proposé. Voici des exemples de documents pertinents :

- confirmation écrite de la source de cofinancement qui engage les fonds sous forme, par exemple, d'une lettre ou d'une copie d'une entente. Il doit également y figurer que les fonds serviront au cofinancement du projet de Génome Canada;
- dans le cas d'un cofinancement provenant d'un organisme de financement, copie de la page titre de la demande, du sommaire de recherche, du budget détaillé et de l'avis d'octroi (s'il y a lieu). Il est à noter que les documents doivent clairement montrer que les fonds serviront à payer les frais admissibles décrits dans le budget du projet approuvé par Génome Canada;
- dans le cas d'un cofinancement provenant d'une source industrielle :
 - copie de la résolution du conseil d'administration qui précise le niveau de financement et les modalités de l'engagement de la société;

- document qui atteste de la viabilité financière de la société et de sa capacité de remplir son engagement envers le projet ou la plate-forme (p. ex., un état de l'évolution de la situation financière, un communiqué annonçant le nouveau financement important);
- Dans le cas des contributions en nature, une explication claire et des calculs qui illustrent comment la valeur des contributions a été établie (dont des justificatifs de toutes les hypothèses, des listes de prix, la politique d'escompte, les soumissions des fournisseurs, des lettres justificatives des soumissions, etc.).

7.2.1 Cofinancement admissible

- i. Pour être admissible au présent concours, la demande de cofinancement doit avoir été présentée après le 1^{er} avril 2004 et porter sur les frais admissibles expressément demandés dans le budget présenté à Génome Canada.
- ii. Génome Canada juge acceptable toutes les sources de cofinancement possibles suivantes, nationales ou internationales :
 - fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations;
 - ministères et organismes du gouvernement fédéral. Il y a cependant des exceptions. Les organismes suivants **NE** sont **PAS** considérés comme des sources de cofinancement admissibles : Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, Conseil de recherches en sciences humaines et programmes des trois Conseils (p. ex., les réseaux de centres d'excellence et les chaires de recherche du Canada);
 - ministères et organismes des gouvernements provinciaux et administrations municipales;
 - entreprises commerciales et sociétés de capitaux;
 - organismes bénévoles;
 - particuliers;
 - capital de risque ou autres fonds de placement.
- iii. Les contributions pécuniaires sont les formes privilégiées de cofinancement. Les contributions en nature, qui s'entendent des éléments sans effet sur la trésorerie auxquels on peut attribuer une valeur pécuniaire, peuvent toutefois faire partie du cofinancement si :
 - leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives;
 - la dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer; le coût d'installations ou d'équipement qui existent déjà en est cependant exclu (autrement dit, les budgets ne peuvent pas comprendre le coût d'option de locaux ou d'équipement);

- dans le cas des remises de fournisseur, les montants pourront constituer un cofinancement admissible si :
 - le montant dépasse la remise normalement accordée dans l'industrie ou le milieu universitaire;
 - le montant peut être appuyé par des pièces justificatives provenant du siège social du fournisseur (p. ex., une lettre d'un représentant commercial ne sera pas acceptable).
- iv. La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet NE fait PAS partie du cofinancement admissible à moins qu'il ne s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de propriété intellectuelle (p. ex., la licence d'un logiciel qu'il faudrait autrement acquérir d'un tiers fournisseur). Ces éléments doivent être soumis avec les pièces justificatives pertinentes, provenant du siège social du fournisseur.

8 ADMINISTRATION

8.1 Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada

Les exigences minimales suivantes s'appliquent aux versements trimestriels des contributions de Génome Canada :

- i. entente signée entre Génome Canada et le centre de génomique;
- ii. des ententes signées (ou protocoles d'entente) entre le centre de génomique, l'organisation principale, les chercheurs et les partenaires de cofinancement qui définissent les conditions des principaux aspects, par exemple les contributions, la propriété et la gestion des droits de propriété intellectuelle, la publication de données, un processus de commercialisation, la gestion du projet, le rôle du SCS, les modalités de financement, la politique de fin du projet, les politiques financières, etc. Les ententes ou les protocoles d'entente doivent être conformes à l'entente signée par Génome Canada, le centre de génomique et les tiers bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
- iii. le budget et les étapes révisés, conformément aux recommandations du comité d'évaluation, approuvés par le conseil d'administration de Génome Canada;
- iv. l'attestation pertinente dans le cas des propositions qui visent des recherches dans lesquelles interviennent des sujets humains, des cellules souches humaines, des animaux, des biorisques, des matières radioactives ou d'autres effets sur l'environnement;
- v. une politique et un plan clairement définis en ce qui concerne la diffusion des données, le partage des ressources créées par le projet et la publication des résultats;
- vi. un plan de cofinancement bien structuré et réalisable qui définit clairement la source, le montant, le moment des versements, la justification de l'admissibilité, étayés par les documents justificatifs pertinents;

- vii. les autres conditions que peut établir le conseil d'administration de Génome Canada.

8.2 État de préparation du projet

Tous les candidats doivent démontrer qu'ils seront en mesure de recevoir le financement de Génome Canada dans les six (6) mois qui suivront l'avis d'approbation (se reporter à la section 8.1, Conditions de déblocage des fonds de Génome Canada). **Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement à un projet approuvé qui n'est pas prêt à le recevoir ou pour lequel des ententes signées n'ont pas été obtenues dans les six mois qui suivent l'avis d'approbation.**

8.3 Gestion des fonds

- i. L'entente conclue par Génome Canada et le centre de génomique fera état des engagements financiers des autres personnes et précisera l'état de l'évolution de la situation financière, les résultats attendus, les analyses comparatives et les programmes de surveillance.
- ii. Étant donné que les besoins et la situation des centres, des chercheurs et des organisations partenaires diffèrent, les contrats entre ces partenaires seront négociés individuellement et n'auront pas à être identiques. Ils devront cependant respecter les mêmes principes fondamentaux, tels que définis dans l'entente entre Génome Canada et les centres de génomique. Génome Canada versera sa part du financement des projets approuvés aux centres de génomique. Ces derniers géreront les fonds du projet (c.-à-d. qu'ils verseront les sommes, en assureront la surveillance et établiront les rapports pertinents).
- iii. Si le cofinancement est garanti par une entente ayant force obligatoire, et s'il peut être démontré que les fonds seront disponibles pour répondre aux obligations du cobailleur de fonds, les contributions de Génome Canada pourront être rajustées pour tenir compte du moment où les fonds prévus seront versés par les partenaires du cofinancement. Toutefois, si les sources de cofinancement n'ont pas été confirmées, la contribution de Génome Canada sera basée sur 50 % du budget trimestriel approuvé, jusqu'à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d'administration.
- iv. Génome Canada versera des fonds jusqu'à concurrence de la contribution trimestrielle approuvée, un trimestre « à l'avance ». Les avances trimestrielles subséquentes pourront être rajustées, si des fonds n'ont pas été utilisés.

8.4 Reddition des comptes et établissement des rapports

Chaque centre doit s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à l'évaluation, à la vérification, à la reddition des comptes et à l'établissement des rapports établis par Génome Canada, y compris fournir à Génome Canada l'information nécessaire qui lui permettra d'évaluer le rendement permanent du centre et de ses activités. Il incombe aux chercheurs qui dirigent les projets à grande échelle et des plates-formes S&T financées par le centre de génomique de participer à ce processus. Génome Canada et tous les centres de génomique doivent instaurer, aux fins de la reddition des comptes, des mécanismes d'évaluation du rendement permanent des projets et des plates-formes pour déterminer, de temps à autre, si le financement d'un projet ou d'une plate-forme doit être poursuivi, réduit, suspendu ou annulé.

Si d'autres exigences ou restrictions sont imposées aux nouveaux fonds reçus pour le présent concours, Génome Canada devra veiller à ce que les contrats entre Génome Canada et les centres de génomique en fassent état et à modifier les lignes directrices du Concours, s'il y a lieu, pour en assurer la conformité.

Cindy L. Bell, Ph.D.
Vice-présidente, Programme national de génomique
Génome Canada
www.genomecanada.ca

ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES DES CENTRES DE GÉNOMIQUE

Colombie-Britannique

Don Riddle
Agent scientifique en chef
Tél. : (604) 637-4388
driddle@genomebc.ca
www.genomebc.ca

Prairies

Gijs Van Rooijen
Agent scientifique en chef
Tél. : (403) 503-5230
vanrooijen@genomeprairie.ca
www.genomeprairie.ca

Ontario

Suzanne Gill
Directeur des programmes de recherche
Tél. : (416) 977-9582 poste 273
sgill@ontariogenomics.ca
www.ontariogenomics.ca

Québec

Guy Bellemare
Directeur scientifique
Tél. : (514) 398-0668 poste 203
gbellemare@genomequebec.com
www.genomequebec.com

Atlantique

Steve Armstrong
Vice-président, Recherche et Développement des affaires
Tél. : (902) 421-5661
cso@genomeatlantic.ca
www.genomeatlantic.ca

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de Génome Canada, les propositions sont évaluées en fonction des cinq critères suivants. Pour chaque critère, il faut dépasser un seuil d'excellence. Les descriptions qui suivent chaque critère ne sont pas exhaustives.

A Critères généraux d'admissibilité

1. Projet de recherche axé sur la génomique ou la protéomique.
2. Projet d'une envergure et d'une ampleur telles qu'il ne pourrait actuellement être financé à des niveaux concurrentiels sur le plan international par d'autres mécanismes existants.
3. Projet dans un domaine jugé stratégique pour le Canada (p. ex., la santé, l'environnement, la foresterie, les pêches, l'agriculture et GE³DS)

B Critères scientifiques

1. Excellence scientifique du projet de recherche, telle que confirmée par l'évaluation par les pairs; preuve que le projet est coordonné, intégré et exhaustif; importance et originalité des questions posées et des résultats attendus; pertinence des méthodes et des analyses de données proposées; pertinence de l'examen des difficultés prévues et des solutions de rechange envisagées; démonstration de la façon dont le projet de recherche s'intègre aux recherches en génomique ou en protéomique menées à l'échelle internationale (c.-à-d. la recherche se situe-t-elle à l'avant-garde de la recherche en génomique ou en protéomique?).
2. Faisabilité des étapes et des objectifs proposés.
3. Qualité et expérience des candidats affiliés au projet de recherche : pertinence de la formation et de l'expérience, ou les deux, du ou des candidats pour le projet de recherche, en particulier, les contributions antérieures au domaine de la recherche en génomique ou en protéomique; importance et originalité des productions récentes des candidats, en particulier en ce qui concerne les problèmes liés à la génomique ou à la protéomique; degré de confiance en la capacité des candidats d'accomplir les travaux proposés.
4. Qualité du plan concernant le traitement des données scientifiques (bioinformatique, analyse statistique, diffusion et publication des données) et le partage des ressources créées par le projet.
5. Preuve que la recherche qui doit être menée fait fond sur les forces et l'expertise canadiennes en recherche en génomique ou en protéomique ou qu'elle vise un créneau exclusif au Canada.

6. Preuve de collaborations à des recherches internationales.
7. Pertinence et répercussions, sur le plan international, des résultats attendus. Cette recherche permettra-t-elle au Canada de devenir un chef de file mondial? Comment se compare-t-elle aux recherches menées à l'étranger?
8. Dans le cas des projets qui ont des répercussions sur l'éthique, l'environnement, l'économie, le droit et la société, qualité et pertinence du plan d'action par rapport à ces enjeux.
9. Potentiel de formation en recherche : excellence du programme de formation et pertinence du contexte de formation, de sorte que le Canada dispose d'un nombre suffisant de chercheurs et de techniciens hautement qualifiés pour répondre aux exigences de la génomique ou de la protéomique au cours de la prochaine décennie.
10. Qualité du milieu scientifique dans lequel les travaux seront menés.
11. Mesure dans laquelle le projet de recherche améliorera la productivité de la recherche en génomique ou en protéomique et favorisera la mise au point de nouvelles méthodes, de nouvelles perspectives et de nouvelles technologies qui amélioreront la capacité du Canada en matière d'innovation.

C Avantages sociaux et économiques

1. Qualité du plan de transfert, de diffusion, d'utilisation ou de commercialisation (s'il y a lieu) des résultats prévus du projet de recherche, y compris comment les résultats de la recherche contribueront à la création d'emplois et à la croissance économique au Canada et ses répercussions sur la société, la qualité de vie, la santé et l'environnement, notamment l'élaboration de nouvelles politiques dans ces domaines.
2. Pertinence de l'équipe d'experts (p. ex., des administrateurs de la santé publique et des experts en élaboration des politiques, des entrepreneurs, des sociétés financières d'innovation, des économistes, des sociologues, des analystes de marché, des experts du transfert de technologie, des conseillers juridiques) qui élaboreront et mettront en œuvre le plan de façon à concrétiser les avantages sociaux et économiques de la recherche.

D Critères financiers

1. ***Processus d'établissement du budget et méthodes de contrôle budgétaire***
 - i. Les frais prévus au budget correspondent à la définition des frais admissibles (section 7.1).
 - ii. Les frais prévus au budget sont conformes au plan et aux activités du projet de recherche; le lien entre les frais proposés et les avantages possibles du projet de recherche est évident.

- iii. Les frais prévus dans le budget du projet sont vraisemblables.
- iv. Les justifications fournies pour chacun des postes budgétaires sont vraisemblables.
- v. Les procédés ou les mécanismes de contrôle financier et budgétaire (p. ex., processus d'autorisation des achats, des paiements et des redressements budgétaires) sont efficaces.
- vi. Les frais liés à la période de démarrage, en ce qui concerne le recrutement, l'achat et l'installation de nouvel équipement, les besoins en locaux et les rénovations, sont raisonnables.
- vii. Les documents justificatifs et les principales hypothèses financières sur lesquelles repose le budget proposé sont de haute qualité.

2. Cofinancement

- i. Le plan de cofinancement proposé est conforme aux lignes directrices du cofinancement admissible, décrites aux sections 7.2 et 7.2.1.
- ii. Le plan de cofinancement est réalisable, c'est-à-dire qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres sources un cofinancement des frais admissibles de la recherche. Il peut s'agir d'un engagement de cofinancement ou d'un plan visant à obtenir ce financement.
- iii. Les pièces justificatives, notamment des lettres d'engagement ou des ententes signées de sources de cofinancement, des soumissions des fournisseurs, des demandes de subvention à d'autres organismes de financement, ou des confirmations des subventions obtenues, peuvent être fournies.
- iv. Il existe un lien manifeste entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet.

E Critères de gestion

- 1. Pertinence et qualité du plan de gestion, y compris l'efficacité de la structure de gestion administrative et organisationnelle qui décrit, par exemple, les aspects suivants :
 - i. plan et responsabilités de l'équipe de direction du projet;
 - ii. mécanismes de communication à l'intérieur même du projet, avec le ou les centres de génomique, les collaborateurs et les partenaires;
 - iii. modes de diffusion, de communication et de transfert des résultats de la recherche aux participants au projet et à la communauté scientifique;
 - iv. compétences en gestion de l'équipe proposée;
 - v. plan de recrutement du personnel clé;
 - vi. rôle du personnel clé et des comités;
 - vii. fréquence des réunions.

2. Pertinence de la ou des plates-formes S&T ou d'autres technologies, ou les deux, choisies pour appuyer le projet et efficacité des ententes prises avec la direction de la plate-forme de S&T.
3. Qualité des plans prévus lorsqu'il faudra prendre des décisions ou faire des choix importants sur l'orientation générale de la recherche, par exemple :
 - i. mécanisme de prise de décision oui/non;
 - ii. évaluation des progrès de la recherche, y compris la pertinence et l'efficacité du conseil scientifique consultatif;
 - iii. responsabilité de la prise de décisions stratégiques, en l'absence de consensus;
 - iv. discussion des principales difficultés ou des principaux obstacles et plans prévus pour les résoudre ou les aplanir.
4. Stratégies et plan de mise en œuvre concernant la formation de partenariats et la coordination avec des organismes pertinents (industrie, gouvernements, universités, hôpitaux et instituts de recherche) et des personnes, à l'échelle régionale, nationale et internationale.
5. Efficacité du plan de déploiement des ressources humaines, de l'équipement et des infrastructures, y compris la période initiale de démarrage.
6. Plan qui résume la stratégie de communication, d'information du public et de diffusion des connaissances au public. Le plan doit comprendre un aperçu des relations avec les médias et les activités d'information et d'éducation du public, par exemple la participation à des forums publics et à des exposés dans des écoles secondaires, des activités promotionnelles (publicité et site Web).
7. Dans le cas des projets qui présentent un potentiel commercial :
 - i. stratégie de commercialisation, de transfert de la technologie et de règlement des questions de propriété intellectuelle;
 - ii. politique en vigueur ou proposée concernant la propriété intellectuelle et portant, par exemple, sur les aspects suivants :
 - gestion par opposition à propriété;
 - partage des avantages avec les chercheurs, les organisations hôtes, les cobailleurs de fonds et les centres;
 - résultats attendus relativement aux publications et au dépôt de brevets;
 - diffusion et protection des données scientifiques importantes/politique sur la publication des données;
 - coûts du dépôt et de la protection des brevets;
 - iii. Vraisemblance des conditions générales proposées pour le partage des avantages futurs entre les chercheurs, les organisations participantes, les partenaires du cofinancement et les centres de génomique.